

DECISION DU 21 MARS 2017 PORTANT ORGANISATION DES SERVICES

Le Président de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-19 et R. 331-9 ;

Vu la délibération n°2017-02 du 9 mars 2017 portant avis sur l'organisation des services de l'Hadopi ;

Vu l'avis du comité technique du 8 mars 2017 consulté conformément à l'article 27 de la délibération n°2011-007 du 13 octobre 2011 sur le même projet de réorganisation des services ;

Considérant qu'il apparaît opportun de disposer, auprès du secrétaire général, d'une équipe dédiée à la valorisation des productions de l'ensemble des services de la Haute Autorité et à la rédaction d'outils de communication harmonisés et de qualité ;

Considérant l'accroissement de la charge de travail dévolue aux agents des ressources humaines en raison des suppressions de postes (notamment en matière de gestion de la paie) et des réorganisations des services de 2015 et 2016 ;

Considérant qu'il apparaît opportun d'arrêter la nouvelle dénomination de l'unité fonctionnelle qui remplit l'ensemble des fonctions liées à la mise en œuvre de la mission de la Haute Autorité en matière d'observation des usages licites et illicites et d'encouragement au développement de l'offre légale ainsi que de la veille dans le domaine des mesures techniques de protection et d'identification ;

Considérant que sans attendre les projets relatifs à l'organisation interne de cette nouvelle direction, certains postes vacants peuvent être supprimés ;

DECIDE

Article 1 : Est adopté l'organigramme annexé à la présente décision abrogeant l'organigramme antérieur.

Article 2 : Sont créés deux postes spécialisés dans les métiers de la communication:

- un poste de responsable des relations institutionnelles et de la communication (catégorie A2) directement rattaché au secrétaire général ;
- un poste de chargé de publication (catégorie B), placé sous l'autorité du responsable des relations institutionnelles et de la communication sus-mentionné.

Article 2 : Est créé un poste de chargé de la paye (catégorie B) placé sous l'autorité de la cheffe du bureau des affaires administratives, responsable des ressources humaines.

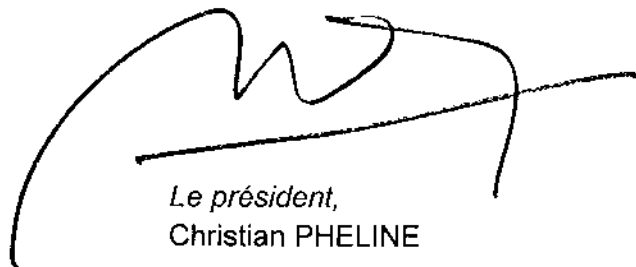
Article 3 : L'unité fonctionnelle qui remplit l'ensemble des fonctions liées à la mise en œuvre de la mission de la Haute Autorité en matière d'observation des usages licites et illicites et d'encouragement au développement de l'offre légale ainsi que de la veille dans le domaine des mesures techniques de protection et d'identification est dénommée « direction des études et de l'offre légale » (DEOL).

Article 4 : Sont supprimés les deux postes vacants suivants :

- chef de projet web, chargé des contenus graphiques et éditoriaux (catégorie A2) ;
- responsable de la gestion de la connaissance (catégorie A2).

Art 5 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 21 mars 2017.



Le président,
Christian PHELINE

Organigramme au 21 mars 2017

